

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, jeudi 23 février 2023

Reprise des Commissions « Collectivités » d'Attribution Foncière (CAF) en présentiel en 2023

Près de 3 900 ha du foncier privé de l'État cédés aux collectivités à titre gratuit

Accords de Guyane – Comme annoncé par le Ministre délégué aux Outre-mers lors de sa rencontre avec les maires le 18 janvier dernier, les « CAF Collectivités » reprennent en 2023 sur un rythme bimestriel, permettant un dialogue éclairant entre les acteurs de l'aménagement du territoire. La commission qui s'est tenue le 14 février dernier a ouvert le retour en présentiel de ces commissions décisives, qui se déroulaient depuis 2020 sous un format dématérialisé.

Le mardi 14 février, la première CAF Collectivités de l'année s'est tenue sous la présidence du secrétaire général des services de l'État pour l'examen de cinq demandes de foncier au bénéfice de cinq collectivités différentes, qui ont délibéré pour l'obtention de cession gratuite du foncier du domaine privé de l'État. L'assemblée, constituée des élus de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), des maires des communes sollicitant le foncier ou de leur représentant, et des services de l'État (Mission foncier, DGTM, Direction des finances publiques), a accueilli en tant qu'invités les techniciens des différents membres de la commission.

La commission a rendu un avis favorable (et unanime) pour quatre des dossiers présentés, qui conduiront à la cession gratuite de 8,7 ha à Awala-Yalimapo, 156 ha à Saint-Laurent-du-Maroni, 400 ha à Montsinéry-Tonnégrande et 3 300 ha à Apatou, pour des projets d'aménagement locaux ou en vue de constituer des réserves foncières. Un ajournement a été sollicité pour une demande de 2 ha à Camopi, qui nécessite une vérification du risque inondation en période de crue de l'Oyapock.

Cette commission porte à 107 le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un avis positif en CAF, représentant 7 150 ha, sur 125 dossiers déposés par les collectivités depuis 2017.

Prochain rendez-vous le 13 avril : la commission examinera une dizaine de dossiers récemment entrés en instruction. Pour rappel, les demandes des collectivités (délibération de l'assemblée et cartographie) doivent être adressées, sans condition de projet, à la mission foncier : <a href="mailto:foncier@guyane.pref.gouv.fr">foncier@guyane.pref.gouv.fr</a>.

## Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr